

**Loi de Transition Energétique, pour la
croissance verte
Décret d'application de l'article 173**

La suite de l'article 224 de la loi de Grenelle 2



LA SOCIÉTÉ

- Agence Européenne de la notation Sociale, Environnementale et de Gouvernance
- +20 années d'expérience
- Présidée par Nicole Notat, 180 collaborateurs
- 9 sites : Paris, Boston, Bruxelles, Casablanca , Londres, Milan, Montréal, Tokyo, Santiago du Chili
- 10 agences ESG partenaires dans le Monde :
IMUG , CAER , Eovalores , Sitawi , Economista Sin Frontieras , Ecovades , Novaster, GreenEye , KOCSR , Quick

LES ACTIVITÉS



Pour les investisseurs et les sociétés de gestion

Notations ESG et Outils d'aide à la gestion de portefeuille ESG , 120 analystes



Pour les investisseurs, entreprises et les collectivités locales

Audits RSE , Accompagnement et outils opérationnels de pilotage stratégique ESG

LES CHIFFRES CLÉS



- Certification ARISTA depuis 2009
- Méthodologie opposables, basées sur plus de 330 indicateurs
- 13 ans d'historique comparable
- Couverture +3000 émetteurs toutes classes d'actifs
- Partenaires + 300 investisseurs publics et privés



Objectifs de la loi :

- la réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, et division par 4 en 2050;
- la division par 2 de la consommation énergétique finale en 2050, avec un palier de 20 % en 2030;
- la baisse de la part des énergies fossiles de 30 %, l'utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 32 % de la consommation d'énergie, et 40 % de la production d'électricité d'ici 2030;
- la réduction de la part du nucléaire dans le bouquet électrique à 50 % à l'horizon 2025.

Acteurs ciblés : TOUS dont les investisseurs privés et publics

Obligations des investisseurs :

Mettre à la disposition de leurs souscripteurs et intégrer dans leur rapport annuel les modalités de :

- prise en compte, dans leur politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance;
- l'évaluation de leur contribution au financement de la transition énergétique et écologique;
- l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers.



Acteurs ciblés : tous les investisseurs publics et privés

Entreprises d'assurance

Mutuelles

Institutions de prévoyance

Sociétés de gestion de portefeuille

Caisse des dépôts et consignations,

Institutions de retraite complémentaire,

IRCANTEC* ,

ERAFP** ,

CNRACL***

Des seuils qui n'excluent personne mais qui admettent des informations modulables:

- Entités d'un Groupe avec compte consolidé ou combiné avec Bilan < 500 millions d'€
- OPC des Sociétés de Gestion < 500 millions d'€ d'encours
- Entité avec un bilan < 500 millions d'€

-> communiquent sur le socle minimum

** Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques*

*** Etablissement public gérant le régime public de retraite additionnelle obligatoire*

**** Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales*



Objet du décret :

Modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs

- Aux respect des objectifs **Sociaux, Environnementaux**, et de Qualité de **Gouvernance** (ESG)
- Aux moyens mis en œuvre pour contribuer à la Transition Energétique et Ecologique

Calendrier

- Entrée en vigueur du décret: dès sa publication
- 1^{ère} Publication des éléments : **Rapport annuel** de l'exercice commençant : **1^{er} janvier 2016**
- 1^{ère} Publication sur **le site internet** : avec la publication du 1^{er} rapport annuel 2016 ou au plus tard le 30 juin 2017.
 - **Publication par le Gouvernement du 1^{er} Bilan de l'application à l'issue des deux premiers exercices avant le 31 décembre 2018**

Avec les bonnes pratiques des acteurs



Le contenu attendu :

- **Politique ESG : présentation générale de la démarche** (le minimum pour toutes les entités II.1 au seuil de 500 millions)
 - Démarche Générale, Reporting client, Adhésion à des codes, Description de la politique de gestion des risques, part des encours ESG
 - **Moyens mis en œuvre,**
 - Nature des critères ESG, Données utilisées pour l'analyse, Méthodologie d'analyse, Résultats de l'analyse.
 - **Résultats / incidences de la politique ESG**
 - Description des changements effectués,
 - Quelle stratégie d'engagement pour les émetteurs et SG , Quelle politique d'exercice des droits de votes, Quel bilan de ces politiques.
- « **II.4 Le cas échéant, les raisons pour lesquels l'entité fournit seulement une partie ou ne fournit pas certaines des informations mentionnées au 1° à 3° du II** »



Le contenu : Zoom sur les attentes en matière de Transition Énergétique

- Les méthodologies d'analyse « peuvent comprendre » des indicateurs spécifiques par secteurs/ activités / émetteurs pour évaluer la contribution à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique
- **Reporting / Information sur la contribution de l'Entité** à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique s'apprécie par :
 - L'analyse de cohérence de la politique de l'entité / aux objectifs internationaux
 - Des cibles indicatives
 - Les actions menées
 - La position atteinte par rapport aux cibles indicatives

-> **définir une trajectoire**



Loi de Transition Energétique, pour la croissance verte 17 août 2015

Article 173 et son décret du 29 décembre

- Volontaristes, entraînant tous les acteurs pour définir des trajectoires
- Progressifs
- Exigeant la transparence
- A mettre en œuvre dès maintenant, 1^{er} janvier 2016,
- Avec un bilan par le Gouvernement dès 2018

●● Florence Bihour-Frezal

Directrice commercial France

T : + 33 1 55 82 32 72

florence.bihour@vigeo.com

●● PARIS

Les Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès

93170 Bagnolet - France

T : +33 1 55 82 32 40

contact@vigeo.com

●● BOSTON

●● BRUXELLES

●● CASABLANCA

●● LONDRES

●● MILAN

●● MONTREAL

●● CHILI



CONTACT